

**Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise
du jeudi 27 avril 2023**

Commune de Cauffry

Extension d'un ensemble commercial, ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m², par le renouvellement des droits commerciaux de deux cellules vacantes qui accueilleront les enseignes « ACTION » et « INTERSPORT OUTLET », sur la commune de Cauffry.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, publié au recueil des actes administratif du 7 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 3 mars 2023 et complétée le 20 mars 2023 par la « SAS CARDINAL PARTICIPATIONS » relative à l'extension d'un ensemble commercial, ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m², par le renouvellement des droits commerciaux de deux cellules vacantes qui accueilleront les enseignes « ACTION » et « INTERSPORT OUTLET » sur la commune Cauffry, demande enregistrée le 20 mars 2023 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de l'Oise du 20 avril 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme BOULIANNE-MOUSSEAU, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet reprend deux cellules vacantes et participe ainsi à la réduction de la vacance commerciale sur la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé en concertation avec les élus communaux et intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une réhabilitation plus globale du site et de ses abords.

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative l'extension d'un ensemble commercial, ayant déjà atteint le seuil des 1 000 m², par le renouvellement des droits commerciaux de deux cellules vacantes qui accueilleront les enseignes « ACTION » et « INTERSPORT OUTLET » sur la commune Cauffry.

Ont voté favorablement :

- Mme Virginie GARNIER, représentant Mme le Maire de la commune de Cauffry ;
- M. Olivier FERREIRA, Président de la Communauté de Communes de la Vallée Dorée
- M. Christophe DIETRICH, représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ;
- Mme Sophie MERCIER représentant des Intercommunalités au niveau départemental, Président de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- M. Gérard SÉBASTIEN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Oise) ;
- Mme Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Oise) ;

A voté défavorablement :

- M. Didier MALÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Oise).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

à Beauvais, le 27 MAI 2023

Pour la Préfète et par déléation,
le Secrétaire général de la préfecture,
président de la commission départementale d'aménagement
commercial

Sébastien LIME